

A la Présidence du CPAS

Objet : Subvention principale et complémentaire en faveur des CPAS pour la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (DIS) ou de l'aide sociale équivalente (ASE) – eComptes et dossier justificatif 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation de la fonction budgétaire 8451 (Réinsertion professionnelle) a été imposée aux CPAS au sein de l'application « eComptes » afin d'y renseigner les mesures de mise à l'emploi des bénéficiaires du DIS ou de l'ASE.

Il vous avait ainsi été demandé d'identifier, durant chaque année civile 2020 et 2021 (que les contrats soient toujours en cours ou non), les mesures de mise à l'emploi suivantes :

- Les mises à l'emploi sous contrat **Article 60§7** (au sein du CPAS ou auprès d'un partenaire de mise à disposition éligible) au sein de la sous-fonction **84516** ;
- Les mises à l'emploi sous contrat **Article 61** (auprès d'un partenaire éligible) au sein de la sous-fonction **84517** ;
- Les mises à l'emploi sous contrat Article 60§7 dans le cadre de **l'économie sociale** (pour autant qu'une subvention majorée vous soit octroyée à cet égard) au sein de la sous-fonction **84518** ;
- Les mises à l'emploi dans le cadre de la mesure **SINE** au sein de la sous-fonction **84519** ;

les codes économiques étant laissés à l'appréciation du pouvoir local.

Parallèlement à ces sous-fonctions, les articles de recettes **84516/465-48** et **84517/465-48** devaient également être utilisés pour inscrire les recettes issues de la subvention complémentaire octroyée en vertu du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (les 10€ par jour presté pour l'Article 60§7 sur la **84516/465-48** et les 15€ par jour presté pour l'Article 61 sur la **84517/465-48**).



Dans un souci de simplification administrative et dans l'attente d'une réforme complète du dispositif, je vous informe que **l'utilisation de la fonction 8451** (mises à l'emploi sous contrat « Article 60§7 », « Article 61 », « Article 60§7 majoré » et dans le cadre de la mesure « SINE ») ainsi que **le dossier justificatif généré via eComptes** (à transmettre chaque année pour le 31 mars) **ne seront dorénavant plus sollicités** par l'administration.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que ces mesures ne vous dispensent en aucun cas des autres obligations telles que compléter mensuellement les formulaires NOVA PRIMA ainsi que le formulaire de demande de subvention complémentaire (à renvoyer pour le 31 mai de chaque année à mon service compétent) et ce, afin de pouvoir maintenir le bénéfice des subventions principales et complémentaires.

Je vous saurais gré de communiquer la teneur de la présente au Directeur général, au Directeur financier, ainsi qu'à vos services compétents.

Mon service se tient à votre disposition en cas de questions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice générale,


Christine RAMELOT



CONTACT

Département de l'Action sociale
Direction de l'Action sociale
Avenue Bovesse 100,
B - 5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE

Laura LOWIES
Tél. : 081/327.354
isp.social@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : 2021/004248
Nos références :
050401/2021/LLS/Art60§7&61/Su
bvention/eComptes
